

**VILLE DE SIN LE NOBLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018**

**Sous la Présidence de  
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

**REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>PRESENTS</b>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
<b>DUMONT</b> Christophe	<b>X</b>			
<b>HOURNON</b> Jean-Paul	<b>X</b>			
<b>MASCLET</b> Johanne		<b>X procuration à Christophe DUMONT</b>		
<b>CARREZ</b> Didier	<b>X</b>			
<b>FAIVRE</b> Caroline	<b>X</b>			
<b>ALLARD</b> Patrick	<b>X</b>			
<b>TAILLEZ</b> Isabelle		<b>X procuration à Patrick ALLARD</b>		
<b>DESMENEZ</b> Jean-Claude	<b>X</b>			
<b>DELATTRE</b> Marie Josée	<b>X</b>			
<b>DELVAL</b> Freddy	<b>X</b>			
<b>CHOTIN</b> Jean-Michel	<b>X</b>			
<b>BERLINET</b> Jean-Pierre	<b>X</b>			
<b>SANTERRE</b> Françoise	<b>X</b>			
<b>BEDENIK</b> Claudine	<b>X</b>			
<b>DUMONT</b> Christiane	<b>X</b>			
<b>GEMZA</b> Joselyne	<b>X</b>			
<b>JOUVENEZ</b> Jean-Luc	<b>X</b>			
<b>JARUGA</b> Henri	<b>X</b>			
<b>LESPAGNOL</b> Fatima	<b>X</b>			
<b>DORNE</b> Sylvie	<b>X</b>			
<b>DAMBRIN</b> Pascal	<b>X</b>			
<b>WIDIEZ</b> Dimitri	<b>X</b>			
<b>WIDIEZ</b> Lise		<b>X procuration à Claudine BEDENIK</b>		
<b>SALPETRA</b> Elise	<b>X</b>			
<b>STOBIECKI</b> Jean-Pierre	<b>X</b>			
<b>LEGRAND</b> Véronique		<b>X procuration à Jean-Pierre STOBIECKI</b>		
<b>GUERIN</b> Victor			<b>X</b>	
<b>POP</b> Cerasela			<b>X</b>	
<b>WOSINSKI</b> Bruno			<b>X</b>	
<b>DEBLANGY</b> Lucie			<b>X</b>	
<b>CAMPISANO</b> Vincent	<b>X</b>			
<b>DEMARECAUX</b> Cécile	<b>X</b>			
<b>DYBAL</b> Dorothée	<b>X</b>			

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous je vous propose d'ouvrir les travaux de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2018 lequel Conseil municipal comporte à son ordre du jour l'examen de 20 projets de délibérations et sachant que vous en aviez initialement 21 projets de délibérations mais, que celui relatif au contrat d'engagement éducatif, a été ajourné dans l'attente de données complémentaires.

Alors, on le voyait là en début de séance, la présente séance de Conseil municipal sera la 1<sup>ère</sup> séance qui sera traitée par la Direction des affaires juridiques de façon dématérialisée même si les délibérations seront ensuite rematérialisées pour leur entrée en vigueur.

Pour information, le livret de conseil de ce soir faisait 136 pages auxquelles il conviendrait d'ajouter les 32 pages du procès-verbal, les 8 pages du compte rendu sommaire, les 16 pages des procès-verbaux de commissions et les 26 pages du budget supplémentaire soit un total de 218 pages par conseiller si on multiplie par 33, ça nous fait donc 7 194 pages auxquelles on peut ajouter les livrets des commissions, ce qui nous permet une économie de plus de 10 000 feuilles et de copies sur un seul conseil.

C'est pour ça je pense qu'on peut se réjouir de ce premier conseil dématérialisé et de la dotation de vos tablettes. Je vois que tout le monde l'a ce soir, c'est très bien. Et que tout le monde a donc eu les formations nécessaires pour la bonne utilisation de ces tablettes et je vous rappelle que le logiciel ne nous a rien coûté puisque c'est dans le cadre d'un partage avec la Communauté d'agglomération du Douaisis qui nous prête, à titre gracieux, son logiciel de dématérialisation des séances de Conseil.

Pour votre information toujours, le compte rendu sommaire de la séance précédente de Conseil municipal, c'est-à-dire celle du 06 juillet 2018, a été affiché en mairie sous huitaine ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Ce compte-rendu a donc été annexé au dossier de Conseil tout comme le procès-verbal de cette même séance.

Alors, comme lors de chaque séance de Conseil municipal, les 4 commissions municipales ont été préalablement réunies, les 10,11 et 12 septembre derniers et les comptes rendus sommaires de ces 4 commissions ont également été annexés au dossier de Conseil municipal.

Le budget supplémentaire 2018 sur lequel l'assemblée délibérante aura à se prononcer a également été joint au dossier.

Ces remarques liminaires formulées, nous pouvons procéder à la désignation du secrétaire de séance que nous choisissons, comme de tradition, parmi les membres du Conseil municipal en son sein et je vous propose de désigner Elise Salpetra en tant que benjamine du Conseil.

Tout le monde est d'accord pour cette désignation ?

Elise, tu peux faire l'appel nominal.

Mme SALPETRA : Appel nominal ...

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Elise de cet appel nominal qui nous permet de vérifier que les conditions de quorum sont atteintes et que le Conseil municipal peut donc valablement délibérer ce soir et qui nous permet d'ouvrir la séance de Conseil en commençant par la traditionnelle adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Je vous propose l'adoption de ce procès-verbal de la séance du 06 juillet 2018.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Vous avez comme d'habitude pour votre information l'état des décisions directes prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal qui m'est accordée par la délibération du 29 avril 2014 ainsi que l'état des marchés notifiés.

Je vous propose d'aborder la 1<sup>ère</sup> délégation qui est celle de l'administration générale dont je suis le rapporteur.

### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Avis de l'assemblée délibérante sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2019

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 17.

C'est un projet de délibération qui est désormais usuel depuis la loi dite « Macron » du 06 août 2015 facilitant l'ouverture dominicale des commerces tout en simplifiant les dispositifs de mise en œuvre.

Alors cette note de synthèse vous rappelle le Code du travail en son article L.3132-26 qui dispose désormais la possibilité de dérogation par décision du Maire mais après avis du Conseil municipal, donc une dérogation au repos dominical qui doit être prise avant le 31 décembre de l'exercice N-1. Et cette dérogation ne peut excéder le nombre de 12 dimanches par an. Cette loi prévoit le maintien de la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais y ajoute également une concertation préalable.

Dans le cadre de la Ville de Sin-le-Noble les commerçants ont été consultés par un courrier du 14 juin 2018 afin de dresser un projet de liste des ouvertures, au regard de leur souhait, avec une demande de retour pour le 03 août 2018. Les organisations syndicales ont été consultées par un courrier du 03 septembre 2018 avec une demande de retour pour le 10 septembre 2018 sur le projet de liste qui avait été dressé et nous avons également interrogé l'union du commerce et des artisans sinois. Cette dernière ainsi que deux organisations syndicales ont adressé un avis formel à la Commune, cette année.

La Commune sera donc en mesure de saisir le Président de l'EPCI, la Communauté d'agglomération du Douaisis, avant le 31 décembre 2018 afin que le Conseil communautaire puisse donner son avis sur la liste proposée.

Au regard de la date de saisine, sans réponse de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de celle-ci, l'avis serait de toute façon réputé favorable et nous pourrions donc prendre l'arrêté avant la date butoir du 31 décembre 2018.

La proposition de liste a été faite au regard des souhaits des commerçants ainsi que d'une logique autour de certaines dates importantes pour ces ouvertures dominicales à savoir les soldes, la braderie, la rentrée des classes et la période avant Noël et celle du Nouvel An.

C'est pourquoi, la proposition porte sur le 13 janvier pour les soldes, le 09 juin pour la braderie du centre-ville, le 30 juin pour les soldes, 2 dates dans le cadre de la rentrée : le 1<sup>er</sup> et le 08 septembre, la période avant Noël qui va du 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et enfin la préparation du réveillon de Nouvel an de fin d'année et la mise en place du blanc pour le 29 décembre 2019.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Nous sommes page 19.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales qui seront autorisées par le Maire pour les commerces de détail.

Vous avez toute la liste de ces dates.

Et l'article 2 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les démarches y afférent sachant que ce projet de délibération a été examiné par la commission compétente à savoir la numéro 1, le 11 septembre 2018, et elle a émis un avis favorable et unanime.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2. Dérogation au repos hebdomadaire dominical  
Autorisations délivrées par Monsieur le Préfet  
Demande de la société ECOTEP SAS implantée à Douvrin pour des travaux à réaliser au centre commercial Auchan de Sin-le-Noble  
Avis du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 21.

La Commune a été rendue destinataire par courrier - du 27 août 2018, que nous avons reçu le lendemain le 28 août 2018 -, d'une demande d'avis du Conseil municipal émanant des services de l'Etat sur une autorisation qui est sollicitée de Monsieur le Préfet d'une dérogation au repos dominical.

Cette demande a été déposée par la société ECOTEP de Douvrin qui n'est pas domiciliée sur le territoire communal mais l'avis est néanmoins sollicité puisque le lieu d'intervention est le centre commercial Auchan qui est, quant à lui, situé sur le territoire communal.

L'intervention est prévue le dimanche 07 octobre 2018 et nécessitera un hélicoptage au niveau de la toiture, ce qui justifie une intervention en dehors des heures d'ouverture.

Or, le Code du travail dispose en son article L.3132-3 que le repos hebdomadaire est donné le dimanche sauf autorisation préfectorale après avis du Conseil municipal, de la CCI et des syndicats employeurs et travailleurs qui sont intéressés.

Voilà le sens de cette délibération et donc je vous propose d'émettre un avis favorable. Nous sommes à la page 23.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical pour les salariés qui a été déposée par la société ECOTEP SAS pour occuper du personnel le dimanche 07 octobre 2018 en vue de réaliser des travaux au centre commercial Auchan.

L'article 2 vaut prise d'acte que cette autorisation sera délivrée par le Préfet.

Et l'article 3 vous demande en conséquence de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent. Vous avez en pièce jointe page 24, moi j'ai la version papier, mais c'est la même chose ça se suit ?

Vous avez page 24, en pièce jointe le courrier de Monsieur le Préfet, et en page 27 la demande de dérogation qui a été déposée par la société ECOTEP.

Avez-vous des questions ou des remarques à formuler sur ce projet de délibération ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3. Convention cadre pour le recours à des bénévoles (collaborateurs occasionnels) au sein de de la Commune de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 33.

Cette note de synthèse vous explique que la collectivité a déjà été sollicitée à plusieurs reprises par des particuliers qui souhaitent apporter leur contribution au sein de service municipaux.

On vous a donné quelques exemples, c'est le cas notamment de la crèche ou de la bibliothèque.

Si la règlementation ne définit pas la notion de collaborateur occasionnel du service public ou de bénévole, en tout cas la jurisprudence, elle, définit les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole ou de collaborateur occasionnel du service public.

Ces conditions elles sont au nombre de 2 : il faut d'une part que l'intervention soit effective et justifiée et d'autre part que l'intervention soit faite en qualité de particulier, le tout évidemment dans l'intérêt général.

Plusieurs directions sont susceptibles d'avoir recours à des bénévoles ou des collaborateurs occasionnels, on pense notamment aux centres sociaux, au pôle scolaire, la Direction des affaires culturelles ou le multi accueil pour des animations d'ateliers, de jeux ou de participations à la vie quotidienne de la structure.

Dès lors il apparait opportun d'encadrer cette collaboration en vue de sécuriser l'intervention du bénévole par la signature d'une convention sur laquelle l'assemblée délibérante est aujourd'hui appelée à se prononcer.

Il conviendra également, dans ce cadre, de s'assurer des compétences du bénévole, de vérifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité qui le couvre dans le cadre de cette action et de surtout contrôler le casier judiciaire et le FIJAIS c'est le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes.

Vous avez, en page 37, le projet de convention de bénévolat qui est proposé aujourd'hui à votre vote. Et je vous informe, pour conclure, que la commission n°1 compétente sur cette délégation s'est réunie le 11 septembre et a formulé un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération.

Avez-vous des questions ? Des remarques ?

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **II. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### 4. Budget supplémentaire 2018

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 41.

On vous rappelle que lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2018, le Conseil municipal a délibéré sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017, à savoir 0 € au compte 1068 celui des excédents de fonctionnement capitalisés, 5 613 714,55 € au compte 001 celui des excédents d'investissement et 3 750 953,25 € au compte 002 celui des excédents de fonctionnement reportés.

Les résultats de l'exercice 2017 sur lesquels le Conseil municipal s'était prononcé lors de cette séance font également apparaître des restes à réaliser à hauteur de 6 440 152,59 € au niveau des dépenses d'investissement et 1 870 599,74 € au niveau des recettes.

Alors, dans le cadre de la volonté communale d'une gestion prospective et pilotée, le budget primitif de la collectivité a été voté en décembre 2017, soit bien en amont du vote du compte administratif de l'année 2017 et les résultats de l'exercice n'étaient donc pas connus et n'ont donc pas pu être intégrés.

Il convient donc d'intégrer ces résultats excédentaires ainsi que les restes à réaliser au budget supplémentaire.

Alors pour rappel le budget supplémentaire est un acte par lequel les prévisions et autorisations budgétaires initiales sont complétées et rectifiées principalement en ce qui concerne le résultat de l'exécution du budget de l'exercice précédent. Il est donc principalement un budget de report mais également un budget d'ajustement qui permet de tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année et qui n'était pas connu avec exactitude au moment du vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire respecte l'équilibre du budget.

Ce sont donc ainsi 3 520 919,25 € de recettes supplémentaires qui sont inscrites au niveau de la section de fonctionnement, somme identique aux dépenses.

Ces 3 520 919,25 € de recettes supplémentaires se déclinent de la façon suivante, vous pouvez prendre soit votre budget supplémentaire, ou soit l'article 1<sup>er</sup> de la délibération page 43 pour avoir le détail, puisque ce n'est pas repris dans la note de synthèse.

Au niveau des recettes supplémentaires 3 520 919,25 € donc une augmentation de 3 750 953,25 € au chapitre 002 celui de « résultat de fonctionnement reporté ».

518 564 € de recettes supplémentaires au chapitre 73 celui « des impôts et taxes ». L'explication de cette augmentation ce sont des bases qui sont beaucoup plus dynamiques que celles qui avaient été estimées toujours avec prudence lors de la construction du budget primitif en décembre et surtout également la hausse de la dotation de solidarité communautaire de 179 325 € qui a été décidée par la Communauté d'agglomération qui a décidé une nouvelle part de DSC.

Et enfin la construction prudente du budget primitif avait également prévu une attribution de compensation à hauteur de 2 millions, nous avons reçu la notification et cette attribution de compensation est au même niveau qu'en 2017 à hauteur de 2 095 641 €.

Et enfin le 3<sup>ème</sup> poste au niveau de la construction des recettes de fonctionnement de ce budget supplémentaire le chapitre 74 celui des « dotations et participations » que nous inscrivons en baisse de 748 598 € suite aux notifications que nous avons reçues.

Nous avons 7 008 € de moins pour la DGF, nous avons 58 572 € de plus pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) nous avons 10 507 € de moins pour la dotation nationale de péréquation (DNP), nous avons 12 212 € de moins pour les exonérations de taxe foncière, nous avons 140 160 € de plus pour les exonérations de taxe d'habitation. Et enfin surtout au niveau des dotations politique de la Ville nous avons 917 603 € de moins liés à des décalages d'encaissement de cette subvention. Ce n'est pas lié à la baisse de la DPV que nous allons perdre d'ici 2020, 560 000 € en moyenne sur les dernières années. Nous avons reçu la notification pour la DPV 2018 que nous avons déposé sur le complexe Mercier, elle est à hauteur de 424 000 presque 425 000 €.

Simplement c'est que cette dotation nous la touchons au fur et à mesure de la réalisation des investissements avec des seuils de versement et quand nous projetons nos finances jusque la fin de l'année, nous n'aurons pas atteint certains seuils et donc nous toucherons ces DPV l'année prochaine.

Voilà pour la construction de ce budget supplémentaire au niveau des recettes de fonctionnement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, pareil dans le cadre de l'équilibre budgétaire 3 520 919,25 € de dépenses supplémentaires et qui se décomposent en 277 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 011 celui « des charges à caractère général » notamment 87 000 € pour l'entretien des bâtiments, des crédits que nous ajoutons, 20 000 € pour l'entretien des voiries, 10 000 € pour l'entretien des réseaux, également 30 000 € de plus de crédits pour les fêtes et cérémonies et avant que l'on ne pense que l'on dépense l'argent fête et cérémonies, c'est juste, et on le verra tout à l'heure dans les délibérations sur le Printemps Culturel. Dans le cadre de la volonté d'anticiper, de piloter et de prospective nous réservons de plus en plus en tôt les artistes pour l'année suivante ce qui fait qu'il y a des années où on doit réserver ... Cette année les artistes de 2019 alors que nous avons déjà les artistes de 2018 qui sont dans le budget. Ça n'a rien à voir avec des commandes de champagne ou autre. Vous savez très bien qu'on ne commande plus de champagne depuis pas mal de temps. C'est juste cette volonté de

réserver très tôt les artistes puisqu'on avait déjà délibéré au mois de juillet sur les 1<sup>ers</sup> contrats des artistes. Tout à l'heure il y a également de nouveaux contrats sur lesquels ... Pas des contrats puisque c'est les décisions directes du Maire dans le cadre de sa délégation générale du Conseil municipal, mais on devra se prononcer tout à l'heure, sur des tarifs de place.

Les 30 000 € c'est juste pour permettre l'anticipation en ouvrant les crédits supplémentaires des réservations des artistes pour l'année suivante.

Et ensuite 40 000 € de dépenses supplémentaires, enfin de crédits ouverts ça ne sera pas forcément des dépenses. On ouvre des crédits on n'est pas obligé de tout dépenser. En tout cas 40 000 € de crédits supplémentaires ouverts au niveau des frais de télécommunication et ça c'est lié au décalage de la réalisation du projet qu'on vous a déjà présenté de mise aux normes et de refonte totale des systèmes informatiques et téléphoniques de la Commune de Sin-le-Noble.

Donc on vous avait montré quelques photos mais il s'avère que les photos ne révèlent pas tout et que donc ça prend encore plus de temps, tellement c'est complexe à aller faire de l'archéologie dans nos systèmes informatiques et téléphonie. Là les procédures de marchés sont lancées mais on avait anticipé qu'elles seraient réalisées beaucoup plus tôt et que ça nous permettrait d'économiser dès 2018 sur les charges de télécommunication.

Ensuite 194 683,49 € au niveau du chapitre 22 « dépenses imprévues ».

42 000 € au niveau du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » notamment 10 000 € au niveau des créances en non-valeur et 10 000 € également au niveau des créances éteintes et nous aurons juste après un projet de délibération pour admettre en créance éteintes ou en non-valeur justement quelques créances que nous avons.

35 000 € de crédits supplémentaires au niveau du chapitre 66 celui « des charges financières ». Et enfin 2 972 235,76€ au niveau du chapitre 23 « virement à la section d'investissement » dans le cadre du plan de reconquête et de rattrapage en matière d'investissement.

Cette ambition en matière d'investissements on peut passer page 44 au niveau du budget d'investissement, cette ambition de rattrapage en matière d'investissements se traduit par l'inscription de 9 247 361,05 € de crédits supplémentaires au niveau de la section d'investissement qui atteindra donc la somme de 16 369 001,52 € si on additionne budget primitif, budget supplémentaire et les restes à réaliser.

Ces 9 247 361,05 € de recettes supplémentaires proviennent pour 5 613 714,55 € du chapitre 001 «solde d'exécution section d'investissement ».

Ils proviennent ensuite pour 2 972 235,76 € du chapitre 21 « virement de la section de fonctionnement » que nous venons de voir lors de la section de fonctionnement.

Nous baissons de 9 189 € le chapitre 13 « des subventions d'investissement » en fait ce ne sont pas des subventions d'investissement, nous avons eu la notification des amendes de police que la Commune touchera cette année et ça baisse de 9 189 €.

Nous avons également baissé d'1 200 000 € le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » puisque nous avons décidé cette année de ne pas avoir recours à l'emprunt. On en avait parlé lors du débat d'orientation budgétaire, lors du budget primitif en se disant que la réflexion était en cours, que nous n'avons aucun souci pour souscrire auprès des établissements financiers des emprunts mais que dans le cadre des évolutions réglementaires et législatives qui étaient en cours au niveau du gouvernement on regardait s'il fallait anticiper l'emprunt ou s'il fallait baisser notre emprunt. Nous n'avons pas besoin d'emprunt cette année grâce au report des excédents de l'année dernière et puis aux subventions d'investissements que nous sommes allés chercher. Donc nous avons décidé de ne pas aller chercher ce 1 200 000 € d'emprunt et dette que nous avons inscrits au budget primitif.

Et enfin ces sommes sont complétées par les restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur d'1 870 599,74 €.

Au niveau des dépenses d'investissement les 9 247 361,05 € de dépenses supplémentaires se décomposent donc en 292 362,89 € au niveau du chapitre 020 « dépenses imprévues » on a souvent parlé ici de l'état un peu fragile des équipements, bâtiments municipaux. On est toujours potentiellement à faire face à une casse ou un incident. Il est toujours prudent de laisser au niveau de cette section une provision même si ça s'appelle dépenses imprévues.

Au niveau du chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » : 120 000 € ce sont les remboursements d'emprunt. Rien à dire dessus.

« Immobilisations corporelles » nous ajoutons 28 600 € de dépenses supplémentaires, une étude informatique pour 16 100 € dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à un cabinet extérieur et 12 500 € au niveau des concessions droits similaires. En fait ce sont des logiciels pour les services techniques, les ressources humaines et qui viennent compléter l'inscription initiale de 10 000 € qui est inscrite pour la réalisation du site Internet de la Commune.

Au niveau du chapitre 204 « subventions d'équipement versées » nous ajoutons 53 000 € de crédits supplémentaires et ça c'est le chapitre budgétaire que nous utilisons pour comptabiliser la participation de la Commune de Sin-le-Noble au déficit de l'éco quartier. Nous avons reçu la notification donc c'est pour cela que nous abondons de 53 000 € de crédits supplémentaires.

Au niveau du chapitre 21 celui « des immobilisations corporelles » nous ajoutons 2 978 408,57€ de crédits supplémentaires qui se déclinent en de nombreux comptes notamment les voiries le compte 2112 puisque nous avons déjà 730 000 € de crédits ouverts au niveau du budget primitif et nous ajoutons 320 000 € de crédits complémentaires ce qui porte à 1 050 000 € le budget voirie pour l'exercice 2018.

Au niveau du compte 2113 nous le baissons de 135 948 € c'est le projet de la gare, nous avons inscrit pour la plateforme multimodale ... Il y aura des avancées importantes, on ne va pas communiquer aujourd'hui. On en parlera lors des commissions. Mais en tout cas, nous savons que ça ne se fera pas aujourd'hui. Faudra revenir (rires) ! Parce que si je vous dis des choses il y a des partenaires qui ne sont pas au courant en tout cas on a eu de belles réunions la semaine dernière avec certains partenaires et la SNCF et on aura de belles avancées dans les semaines ... d'ici la fin de l'année, pour annoncer, j'espère, de belles avancées sur cette plateforme multimodale au niveau de la gare de Sin-le-Noble et enfin éradiquer ce parking des années 40-50 qui n'est plus que terre battue et trous et pavés et qui donne une mauvaise image de ce qui est une entrée de ville. Donc aujourd'hui, on réduit ces crédits puisqu'on sait qu'on n'ira pas cette année et que ce projet sera réalisé dans les années ultérieures.

Nous ajoutons 34 600 € au niveau du compte 2121 « plantations d'arbres et arbustes » dans le cadre de la politique de végétalisation de la Commune.

2128 « autres agencements et aménagements de terrains », nous ajoutons 739 113,64 € pour le parking de la rue Lemette par exemple 198 000 €, le projet de la Place du Cirque, la place de la Montée dont les travaux ... Le parking Lemette, les travaux ont été faits cet été, ne reste plus que la végétalisation qui sera faite au moment de la sainte Catherine, la place de la Montée les travaux ont commencé pour 102 000 € et nous avons ajouté dans le cadre de la politique municipale de reconquête des délaissés, on l'a déjà fait avec le City stade et le parking de la rue Mahieux au niveau de la Montée. On l'a déjà fait au niveau de la maison d'entrée de ville au niveau du Vivier. On l'a fait avec le parking Lemette, on le fait avec la cour de la Sucrerie 57 912 € les travaux ont commencé cet été et vont être terminés dans les semaines qui viennent. Et nous avons ajouté quelques dossiers particuliers donc la création d'un parking à l'angle de la rue Anatole France et du 8 mai 45 pour 29 111 €, la création d'un parking également la rue Lamendin 63 891€ et sachant que rues Lamendin/Sembat, rue Lamendin et rue Anatole France 8 mai 45 nous avons eu une commission d'appel d'offres la semaine dernière, qui nous permet donc de déposer notre dossier de demande de subvention auprès de la Région et nous devrions avoir 57 000 € de subventions sur ces projets.

Voilà donc différents projets qui sont ... Mais beaucoup de projets donc sur des reconquêtes de délaissés ou de friches. On projette également un petit parking rue Ghesquière pour 15 000 €, un parking rue Parmentier pour 10 000 €, des petits délaissés que l'on va reconquérir, on crée du stationnement.

La ligne suivante, celle du chapitre, du compte 2135 « installation » ... non je suis allé trop loin. 21312 « Bâtiments scolaires » nous ajoutons 38 890 €. C'est l'école Joliot Curie que nous avons mis aux normes cet été dans le cadre d'un dossier financé à 80% par la dotation politique de la Ville donc mise aux normes électriques et sécurité incendie.

Nous baissons de 15 000 € « les équipements du cimetière » parce que nous avons fait cette année, nous avons ajouté une quarantaine de cases au columbarium mais les autres travaux seront réalisés début 2019. Donc nous n'avons plus besoin de cette somme.

« Autres bâtiments » publics 21318 : 535 604 ,97 € de crédits ouverts supplémentaire pour les autres bâtiments publics et donc c'est notamment la salle de sport Joliot Curie dont les travaux commenceront fin d'année, entre la fin 2018 et le début 2019. La maîtrise d'œuvre travaille sur ce projet depuis quelques mois maintenant et donc nous sommes venus compléter l'inscription budgétaire d'origine en ajoutant 556 000 € supplémentaires pour un projet qui tournera aux alentours d'1 050 000 €.

Et nous avons également ajouté une somme, une provision, pour des travaux sur la Nichée que nous aimerions toiletter à hauteur de 79 604 €. Et nous avons baissé de 100 000 € une inscription budgétaire pour l'Eglise Saint Martin puisque là aussi nous avons pour projet la rénovation des abat-sons et une rénovation de l'église. Et la rénovation de l'église prend un peu plus de temps parce qu'il faut lever des incertitudes au niveau sécurité incendie/sécurité électrique donc nous allons baisser cette année les 100 000 €, que nous retrouverons au budget primitif 2019.



Le compte 2135 « installations générales, agencements » : 604 336,97 € de crédit supplémentaire. 200 000 € pour l'accessibilité, 89 200 € pour l'assainissement, là aussi vous le savez, on en a déjà parlé, nous avons un grand programme de mises aux normes d'assainissement de nos bâtiments dont beaucoup n'étaient pas aux normes. Nous avons commencé fin 2017/début 2018 par 15 000 € d'investissement sur la salle Henri Martel /le théâtre Martel.

Faut pas me regarder comme ça Cécile ? (rires)

Je peux vite partir, faut pas ! ... (rires)

Donc sur le théâtre Henri Martel, nous avons commencé la mise aux normes de l'assainissement à hauteur de 15 000 € et donc nous avons poursuivi cet été par des travaux d'assainissement sur lesquels nous sommes allés chercher des subventions auprès de l'Agence de l'eau. Nous avons répondu à un appel à projet par la CAD et l'Agence de l'eau. Et donc cet été nous avons fait l'école Suzanne Lanoy dont ceux qui siègent ou ont siégé par le passé au conseil d'école savent qu'à chaque conseil d'école nous avons une question sur l'assainissement ... puisque au mois de ... quand il fait parfois une canicule qu'on a 35-40° il y a des odeurs, des émanations, des moustiques, des petits insectes. Et donc enfin l'école Suzanne Lanoy est passée au 21<sup>ème</sup> siècle et a été mise aux normes d'assainissement cet été. Nous continuons sur Autissier/Perret, nous avons également fait la Nichée, nous continuerons par le RASED. Nous avons tout un programme d'assainissement ce qui explique que nous avons donc provisionné 89 200 € de crédits supplémentaires.

Le dédoublement des classes de CP qui nous a coûté 20 000 € cet été, le déploiement de la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique pour 16 481 € de crédits supplémentaires, 20 000 € au niveau de l'église du Marais. Ce sont des petits travaux, pour l'instant nous n'avons pas de projet sur l'église du Marais mais dans le cadre de la gestion en bon père de famille nous allons faire les travaux de sauvegarde de ce bâtiment afin d'éviter que 20 000 € d'économie nous coûtent 2 millions dans 5 ans ou dans 10 ans.

De l'élagage, 30 000 € de crédits supplémentaires, pour continuer le plan de reconquête là aussi en matière d'élagage et d'abattage. Comme vous avez vu, face au cimetière, l'élagage des 28 saules qui n'avait pas été fait depuis très très longtemps ou l'élagage de la rue de Porte de Fer qui avait été fait l'année dernière.

Des crédits supplémentaires pour les mises aux normes 32 400 € au niveau de l'électricité, et je pense que je vous l'avais dit la dernière fois, nous avons une bonne nouvelle, nous avons obtenu une dotation de soutien à l'investissement local pour mettre aux normes des écoles qui malheureusement ne le sont pas et loin s'en faut. Je pense notamment à l'école de la Sucrierie, l'école Suzanne Lanoy, qui, après être mise aux normes d'assainissement, sera mise aux normes d'électricité et incendie et l'école Salengro.

L'entretien des écoles, 70 000 € de crédits supplémentaires, le multi accueil pour lequel nous mettons 81 255 € de crédits supplémentaires puisque vous le savez nous avons obtenu une subvention de la Caisse d'allocations familiales pour réaliser 530 000 € de travaux sur le multi accueil. Ces travaux seraient probablement réalisés l'été prochain, enfin il y a 5 mois de travaux à réaliser mais là comme nous allons choisir la maîtrise d'œuvre, il faut que nous commencions à budgéter des crédits pour permettre d'ouvrir ce dossier.

Et enfin 45 000 € pour ce qu'on appelle Gambetta, l'ancienne gendarmerie, dans laquelle la mission locale va investir l'ensemble des bâtiments qui étaient à l'abandon depuis pas mal de temps. Nous faisons quelques travaux et je pense que je vais signer, j'ai vu les échanges de mail, le bail à destination de la Mission locale qui abandonnera ses locaux de la rue de Douai, ancien cyber, mais qui va s'étendre. La mission locale se développe dans le cadre de la garantie jeune et toute l'ancienne gendarmerie, ça ne sera plus que la Mission locale qui fixera là une belle antenne de la Mission locale à Sin-le-Noble juste de l'autre côté de la voie du bus à haut niveau de service (BHNS), où il y a déjà Pôle emploi.

On pourra être fier parce que ça va être une très belle mission locale. En plus ça va nous générer des travaux, euh des loyers, mais avant ça, ça nous génère quelques travaux mais c'est bien normal. Et c'est un bâtiment sur lequel on ne connaissait pas bien la destination de ce bâtiment qui est un beau bâtiment historique de Sin-le-Noble puisque c'est l'ancienne gendarmerie. J'avais été le visiter il y a quelques mois, il y a des anciens cachots, du ... Il y a du cachet mais on n'avait pas de projet donc c'était dommage de le laisser déperir. Donc là il y a une destination et la mission locale sera contente parce qu'ils ont leur parking et ils ont tout recentralisé au même endroit ce qui leur fera des économies de personnel parce que lorsqu'ils ont 2 ou 3 ... Ils sont multi-sites. Ça veut dire plusieurs agents d'accueil, plusieurs secrétariats ... Donc là c'est aussi une économie intéressante pour la mission locale.

167 000 € de crédits supplémentaires au niveau du chapitre 2138 « autres constructions ». Là aussi c'est une inscription pour l'école de musique. Nous avons là aussi une dotation politique

de la ville avec un projet à hauteur de 1 000 000 €. Nous allons aller recruter la maîtrise d'œuvre, nous commençons là aussi une inscription à hauteur de 167 000 €.

« Installations de voiries » nous baissions légèrement de 10 000 € au niveau de la sécurité routière parce que nous avons été très généreux, nous avons mis 120 000 € au budget primitif donc nous diminuons de 10 000 €.

Au niveau des « réseaux d'électrification » : 206 788,50 € de crédits supplémentaires c'est l'éclairage public sur lequel nous continuons après la 1<sup>ère</sup> phase de rue de Verdun, rue Lamendin et rue Carnot, nous souhaitons poursuivre les travaux en matière d'éclairage public.

Les « autres réseaux » : 100 000 € parce que nous avons fait cet été et nous avons attribué le marché. Vous le saviez aussi, ceux qui vont au conseil d'école et ceux qui étaient aux affaires préalablement, qu'il y avait un risque sur l'école de la Sucrierie, un risque qu'il n'y ait plus de chauffage du jour au lendemain puisque la chaudière est dans les vieux bâtiments, que la canalisation est enterrée sous la cour et qu'elle va distribuer tous les bâtiments modernes de cette école sauf que ce réseau était très fuyard et qu'à tout moment il pouvait ne plus y avoir de chauffage. C'est un risque depuis de très nombreuses années. Il n'était pas possible de continuer à prendre ce risque. Donc les travaux ont été faits cet été où la canalisation de chauffage a été changée. Ce sont des choses qui ne se voient pas, qui coûtent des dizaines de milliers d'euros, mais dans le cadre de la gestion en bon père de famille, je pense qu'il ne fallait pas hésiter à faire ce type de dépenses. Nous ferons la même sur Autissier/Perret, l'ancien groupe scolaire Joliot Curie devenu le centre social Autissier Perret et qui, lui aussi, a cette problématique de potentielle casse du réseau de chauffage enterré. Donc les marchés ont été attribués avant les vacances.

Ensuite 24 508 € pour les matériels espaces verts, sports et centre technique municipal.

90 000 € sur les matériels de transports que nous baissions. Ce sont les véhicules puisque les dépenses, le remplacement du parc se fera plutôt sur 2019.

15 000 € au niveau du matériel de bureau et informatique, c'est sur l'informatique.

45 000 € de mobilier, ça concerne le mobilier urbain, nous le verrons, nous ferons notre séminaire annuel avec l'ensemble du Conseil municipal dans le cadre de la préparation du budget primitif. Nous avons l'ambition, il y a une ligne importante au plan pluriannuel d'investissements de changer tout le mobilier urbain qui, là aussi, est pour le moins vétuste quand il reste encore, qui est tantôt gris, tantôt bleu, tantôt vert, tantôt marron quand il en reste. Il est souvent oxydé, il n'est parfois plus au bon endroit parce que les commerces ont changé de destination, les bâtiments publics ont changé de destination. Donc, nous commençons à inscrire 45 000 € pour les différents projets d'aménagement urbain qui sont les nôtres, venir y mettre le bon mobilier urbain et l'année prochaine nous avons pour ambition de changer, de renouveler l'ensemble du mobilier urbain de la Commune.

Enfin 2188 « autres immobilisations corporelles » nous ajoutons 542 782 € de crédits donc le matériel propriété urbaine pour 143 900 € de crédits supplémentaires, vous l'avez peut-être vu, nous avons fait l'acquisition ... Nous avons passé les bons de commande au Printemps mais ils sont arrivés cet été : une balayeuse, - de mémoire ça doit être 90 000 € -, et 3 gloutons ce sont des aspirateurs urbains 17 000 € chacun, ça fait 51 000 €, donc on est à peu près à cette somme de 145 000 € de matériel de propriété urbaine.

24 210 € de crédits supplémentaires pour la vie associative, on fait face, à la Nichée, à l'obsolescence des matériels mis à disposition des associations et des particuliers qui louent, donnant une image peu glorieuse de la Ville puisque nous avons des fours qui ont 20 ou 25 ans et des congélateurs qui ne congèlent plus et des frigos qui ne font plus de froid.

Les bons de commande ont été signés, il nous faut changer tous les frigos, tous les congélateurs des cuisines destinés aux locations, notamment à la vie associative sachant que nous avons déjà changé depuis une année de nombreux équipements de la cuisine centrale : des fours, des frigos qui étaient cassés et qui ne fonctionnaient plus.

20 000 € de crédits pour la bibliothèque.

13 000 € de crédits d'équipement pour la brigade rapide d'intervention.

29 000 € pour les illuminations de Noël puisque nous avons changé 200 mats d'éclairage sur les 3 voiries Carnot, Douai et Verdun et que donc les éclairages de Noël qui étaient sur les anciens mats ne vont plus. On va changer.

Sur la piscine 25 000 €, là aussi on continue d'investir en bon père de famille et chaque année d'aller faire de petites réparations pour éviter d'avoir à la fermer et de permettre aux enfants des écoles d'aller tous les jours à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la natation dont on a vu cet été qu'il était important de pouvoir et de savoir nager et de ne pas ajouter une fracture sociale supplémentaire. On en a déjà discuté, le déficit de la piscine c'est plus de 400 000 euros, mais c'est une volonté municipale de ne pas faire cette économie et de continuer à travailler sur ce loisir et l'apprentissage de la natation.

Et enfin 40 000 € pour la salle du Conseil qui mérite sans doute un bon coup de toilettage puisque l'on a des rideaux qui sont tout déchirés, on a un parquet qui est en piteux état et on a surtout du mobilier qui est totalement obsolète. Et de revoir, pour un beau coup de propre, ce qui est également pour nous une entrée de Ville, puisque lorsqu'on vient dans un mariage et bien c'est le premier endroit dans Sin-le-Noble où l'on va.

Voilà donc les principales dépenses.

Au niveau du chapitre 23 « immobilisations en cours » nous enlevons 690 163 €.

Nous avons inscrit 717 000 € au niveau des constructions et nous enlevons 351 042 €, ce sont les prévisions sur l'Ecole de musique. Nous avons ajouté, tout à l'heure, pour relancer les études et la maîtrise d'œuvre et les travaux ne seront pas réalisés sur l'année 2018 donc nous les enlevons. Nous laissons toutefois des crédits puisque dans les 717 000 € c'était l'Ecole de musique et le Liddl et que nous devrions, là aussi, comme pour la gare, avoir d'excellentes nouvelles à annoncer dans peu de temps, sur le projet du Liddl.

Les autres immobilisations corporelles en cours, ce sont pour l'accessibilité et les Orgues de Saint Martin.

Voilà ce qu'on peut dire.

Et au niveau de l'opération 936, ajoutons 25 000 € et là ce n'est pas tellement l'ANRU c'est le NPNRU - le nouveau programme de renouvellement urbain - dont la compétence est partie à la Communauté d'agglomération et, là-aussi, nous avons un partage du projet et donc c'est estimé à 25 000 € pour cette année. Mais là c'est une excellente nouvelle puisqu'avant nous payons 100%, aujourd'hui nous n'avons qu'une quote-part et c'est Céline Huby qui était chef de projet ANRU à la Commune de Sin-le-Noble qui a rejoint les services de la Communauté d'agglomération donc tout se passe très bien.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce budget supplémentaire tant en recettes/dépenses de fonctionnement qu'en recettes et dépenses d'investissement.

La délibération nous sommes à la page 43 et on vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2018 dont le vote s'est opéré par chapitre et je ne vous refais pas toute la présentation.

L'article 2 vous rappelle que le budget supplémentaire est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2017 et vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Et on vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférent.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 5. Admissions en non-valeur et créances éteintes suite à rétablissement personnel après surendettement 2018

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 45.

Cette note de synthèse vous rappelle le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

L'ordonnateur demande ou prescrit l'exécution des recettes et des dépenses alors que le comptable seul est chargé du maniement des fonds publics et il en assure le recouvrement ou le paiement et ce après avoir exercé sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire les contrôles qui visent à constater la régularité des recettes et des dépenses mais sans jamais en examiner leur opportunité.

Il arrive néanmoins que des créances soient irrécouvrables malgré les moyens variés à disposition du comptable public en vue de recouvrer les créances détenues par les collectivités puisqu'il peut s'agir de personnes insolvables, sans adresse ou d'un rétablissement personnel après surendettement ou alors des sommes trop faibles pour aller les chercher.

Dans ce cas, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances ou de procéder à leur extinction par décision de l'assemblée délibérante, qui doit être informée des motifs qui justifient l'irrécouvrabilité.

Le total des sommes à inscrire en non-valeur s'élève à 1 425,25 €. Il reste 3 situations de surendettement et de décision d'effacement de la dette : une pour 212,96 €, une pour 628,88 € et une pour 583,41 €.

Ce sont des recettes qui concernaient l'espace multi accueil et la restauration scolaire.

Et enfin vous noterez que, dans un souci, de préserver les personnes concernées, nous avons décidé d'anonymiser les situations et vous n'avez que les références des titres et pour ne pas jeter en pâture les noms des personnes qui malheureusement ne sont pas solvables et ont bénéficié d'une décision d'effacement de la dette.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter en page 47 la délibération.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose d'admettre en non-valeur ou en créance éteinte les titres de recettes qui sont repris dans le tableau ci-dessous et qui sont répartis par débiteurs.

L'article 2 vous précise que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65.

Et on vous demande par l'article 3 de bien vouloir m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

On essaye maintenant d'apurer au fil de l'eau dès qu'il y a des situations, parce que je vous rappelle qu'en 2014, on avait dû prendre une délibération sur l'extinction, sur des admissions en non-valeur qui étaient sur des sommes très importantes et ça vient derrière attaquer le principe de sincérité des comptes. C'est pour ça qu'on le fera au fil de l'eau, au fur et à mesure que ces décisions d'effacement de la dette nous seront notifiées.

Cette délibération a reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1, réunie le 11 septembre 2018.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET FONCIER**

#### **6. Installation d'une chambre funéraire au centre commercial les Epis Avis préalable de l'assemblée délibérante**

M. LE MAIRE : Le recueil de l'avis préalable de l'assemblée délibérante suite à une demande des services de l'Etat qui en ont émis le souhait, à savoir que l'assemblée délibérante se prononce explicitement sur ce projet.

Jean-Paul ?

M. HOURNON : Mesdames, Messieurs, chers collègues bonsoir.

Effectivement il s'agit, sur le centre commercial des Epis, d'une cellule qui a été reprise c'est l'ancienne cellule Norauto. Norauto qui fait partie de la galerie d'Auchan qui était composé de 2 cellules une qui est « Bureau Vallée » et l'autre qui est actuellement « la Boulangerie Louise ». La « Boulangerie Louise » a quelques difficultés vu l'implantation, ce qui peut paraître assez bizarre et paradoxal, de 2 autres boulangeries « Marie Blachère » pratiquement côte à côte mais qui ont siphonné pratiquement la clientèle de la « Boulangerie Louise ». Donc celle-ci va arrêter. Le bailleur a devancé un peu cette fermeture pour ne pas rester avec une friche plusieurs mois sur ce sol et donc il y a eu un dossier qui a été déposé à la CDAC commission départementale d'aménagement commercial.

M. LE MAIRE : Juste Jean-Paul si je peux permettre. Je pense que la boulangerie ne ferme pas et qu'elle rejoint la galerie marchande. Elle ne ferme pas, elle se déplace.

Qu'on ne fasse pas baisser le cours de l'action (rires). Je sais qu'au niveau de la bourse de Paris ils lisent la Voix du Nord et l'Observateur du Douaisis, qu'on ne fasse pas baisser leur cours de bourse.

M. HOURNON : A cette CDAC il fallait évidemment changer, augmenter la partie commerciale, l'augmenter pas de manière physique puisqu'il n'y a pas de constructions qui vont se réaliser mais la boulangerie avait une surface de vente de 40 m<sup>2</sup> et un laboratoire de 240m<sup>2</sup>. Comme c'est la même notion qui est reprise avec « Bureau Vallée » il fallait augmenter le tout et donc pour ainsi dire la boulangerie passait en surface commerciale de 40 m<sup>2</sup> à 280 m<sup>2</sup>.

Les débats étaient quand même assez compliqués à la CDAC, évidemment eux voyaient le développement d'une surface commerciale mais je leur ai expliqué que finalement si cette autorisation n'était pas donnée, on se retrouverait avec une cellule de vente de 40 m<sup>2</sup> et actuellement que peut-on commercialiser en 40 m<sup>2</sup> et il n'y a vraiment pas grand-chose.

Donc finalement la CDAC a émis un avis favorable.

Suite à cela le propriétaire avait plusieurs pistes dont une piste qu'il a retenue, c'est la société FUNECAP, ce sont des salons funéraires. C'est une société qui a 4 implantations dans le bassin minier, 3 sur Arras en création et plusieurs autres structures qu'elle a racheté mais qui étaient déjà existantes.

C'est vrai que ça peut paraître un peu bizarre d'installer un salon funéraire dans une surface à destination commerciale. C'est vrai qu'en France on a des rapports assez compliqués avec la mort. Moi je l'ai vécu dans le notariat c'est vrai qu'on parle de testament. On l'a vu d'ailleurs

avec beaucoup de chambres funéraires, celles-ci se sont implantées à l'origine en périphérie. On a rarement vu des chambres funéraires ... Ça commence à venir dans les centres, mais dans les centres commerciaux il n'y en a pas encore beaucoup tout au moins dans le Nord de la France. Mais si on se rend sur place vous constaterez que finalement il y a un décalage entre Bureau Vallée et le local qui servirait en chambre funéraire. Il est un peu plus en retrait sans beaucoup de passage. Il n'y a pas grandes voies de communication qui sont autour. Par contre il y a une facilité de stationnement ce qui peut ...

Ça répond notamment à un besoin, l'étude qui a été faite par le locataire montre qu'il y a un manque de cette structure sur la Commune de Sin-le-Noble.

Voilà le débat vous est lancé. C'est vrai que ça peut choquer.

Tout évolue, il faut évoluer aussi.

M. LE MAIRE : Jean-Pierre ?

M.STOBIECKI : *le micro ne fonctionne pas.* [Inaudible]

M. HOURNON : Tout à fait « Bureau Vallée » reste. C'est uniquement la partie « Boulangerie Louise » qui est concernée.

Mais il y en a plusieurs en France qui sont installés dans des zones d'activités commerciales.

C'est vrai que ça choque, on n'est pas encore très habitué. Certains commerces se sont installés dans des zones où avant on ne les voyait pas, bon c'est rentré dans les mœurs.

Ça été le même cas qu'il y a eu au début pour les maisons de retraite. Moi je me souviens les premières maisons de retraites ont été construites à l'extérieur des villes, maintenant on les fait à l'intérieur des villes.

M. LE MAIRE : Effectivement « Bureau Vallée » reste. Ça a l'air de très bien marcher d'après ce que m'a dit le propriétaire.

D'autres interventions ?

Donc je vous propose d'émettre un avis.

Nous sommes à la page 53-54.

L'article 1<sup>er</sup> vous propose d'émettre un avis favorable ou défavorable.

On vous proposera favorable, puisque malgré tout on est souvent sollicité par des personnes sur ce manque de chambre funéraire sur Sin-le-Noble.

Après c'est pour la liberté du commerce, s'ils ont décidé de s'implanter là ... Et de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ?

Notons 3 abstentions : Jean-Pierre Stobiecki, Véronique Démarecaux euh Cécile Démarecaux, j'étais en train de penser que quelqu'un avait la procuration de Véronique.

C'est 4 abstentions donc Jean-Pierre Stobiecki qui a pouvoir de Véronique Legrand, Cécile Démarecaux et Dorothée Dybal.

J'étais aux abstentions. Y a-t-il des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ moins 4 abstentions.**

### 7. Gestion du domaine communal

Cession de la parcelle cadastrée section BC n°707p (surface de 89m<sup>2</sup>) à la SCI MALAU par voie d'échange sans soulte

M. HOURNON : Il s'agit d'une parcelle qui se trouve rue Edouard Vaillant.

Une 1<sup>ère</sup> délibération avait déjà été prise le 13 novembre 2009 sur le principe de cette cession.

Il s'agit en réalité d'un passage qui permet une communication entre la cuisine centrale qui est à la Nichée et la rue Edouard Vaillant.

Pourquoi la rue Edouard Vaillant ? Parce que ça permettait au bus de stationner, de déposer les enfants et ceux-ci empruntaient ce chemin sans crainte, sans risque pour accéder au restaurant scolaire.

Mais malheureusement cette cession était un principe qui a été évidemment délibéré, voté mais n'a jamais été suivi d'effet.

La CARMi a mis en vente le bâtiment qu'elle possédait. Elle a trouvé un acquéreur, en l'occurrence cette SCI MALAU, et il fallait résoudre ce problème de passage que nous, on utilise toujours. Ce qui arrange tout le monde, il se trouve que, derrière si vous voyez la configuration, je ne sais pas s'il y a le plan ? Il n'y a pas le plan.

Vous avez le bâtiment desservi par une entrée principale avec une grille et le reste de la façade à rue est constitué par des garages. Des garages qui appartiennent aux maisons qui sont juste en face. Et derrière ces garages il y a un ancien chemin qui n'est plus utilisé et évidemment cette bande de terrain nous appartient. C'est ce qui sert actuellement surtout pour des nettoyages de gouttières.

Le principe qui a été retenu, c'est de procéder à un échange sans soulte puisqu'on arrive sur des valeurs équivalentes pour des parcelles à peu près de même importance. Donc on échangerait cette bande de terrain que la Commune possède dans son domaine privé communal contre cette bande de terrain qui nous sert de servitude de passage et appartient maintenant la SCI puisque la vente a été réalisée par acte notarié.

Le principe, c'est de faire un échange sans soulte, entre la SCI MALAU et nous-même pour ces 2 parcelles et l'acte serait réalisé par le notaire qui a réalisé la cession par la CARMi à la SCI MALAU.

Evidemment cette cession a reçu un avis favorable de la commission 4.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Effectivement c'est un projet de délibération qui vise à régulariser une délibération antérieure, qui n'avait pas été adoptée selon le formalisme adéquat puisqu'il n'y avait pas eu de consultation du service des domaines. Et surtout elle vise à entériner une situation de fait et mettre en adéquation les usages avec les titres de propriété des parcelles.

Et donc c'est le sens de la délibération page 58 où il nous faut d'abord par l'article 1<sup>er</sup> abroger cette délibération du Conseil municipal du 06 novembre 2009 qui était relative à un échange de terrains entre la CARMi et la Ville.

L'article 2, il nous convient de décider l'aliénation de cette parcelle cadastrée section BC n°707p pour une surface d'environ 89m<sup>2</sup> qui est libre de toute occupation.

L'article 3 précise que, préalablement, la parcelle BC 707 partie fera l'objet d'un bornage, à la charge du vendeur (la Commune), et que la parcelle BC 707 dont elle est issue fera l'objet d'une division cadastrale.

L'article 4 vous propose de décider la cession de cette parcelle au profit de la SCI MALAU dûment représentée par son gérant, dont le siège est situé 380, rue Edouard Vaillant à Sin le Noble.

L'article 5 vous propose de décider que la cession de cette parcelle se fera en échange, sans soulte, de la parcelle cadastrée section BC n°813p (appartenant à la SCI MALAU).

On vous précise dans l'article 6 que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur à savoir la SCI MALAU.

Et l'article 7 vous propose de décider de charge Maître Pagniez de la présente cession et des formalités administratives y afférent.

Et l'article 8 vous demande de bien vouloir m'autoriser - ou mon représentant - à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférent.

C'est bien une vente mais qui est dans le cadre d'un échange. C'est une cession on ne signe pas un échange, c'est payé par un échange de parcelle sans soulte.

Vous avez là le plan. La partie rouge sur le côté c'est ce que l'on cède qui est en front à rue derrière les garages, c'est ce qui intéresse la SCI MALAU qui a racheté le bâtiment jaune au milieu de la parcelle 813 et en échange on récupère donc la parcelle sur le côté, qui elle, appartient à la SCI MALAU mais qui est utilisée tous les jours pour rentrer dans la Nichée pour aller à la restauration scolaire.

Donc on échange, on est chacun propriétaire de parcelles qui ne nous intéressent pas et qui sont utilisées par l'autre.

Des questions ? Des remarques ?

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **IV. CENTRES SOCIAUX**

#### **8. Adhésion à l'association « Planètes Sciences »**

M. CARREZ : L'association « Planètes Sciences » est une association d'éducation populaire. C'est une association régionale mais qui fait partie d'un réseau national. Elle permet aux jeunes de pratiquer des activités scientifiques et techniques de façon ludique par des clubs, des animations pendant les vacances, des opérations scolaires, des activités permanentes dans les quartiers.

Vous pouvez peut être voir la liste des activités qui sont menées, des domaines, des thèmes qui montrent la richesse d'activités de cette association que ce soit sur l'espace, l'aéronautique, la robotique, le numérique, l'énergie, l'environnement, l'agronomie etc ...

Pour l'adhésion annuelle il est demandé 50 euros. Ça permet d'avoir accès aux différentes prestations, d'emprunter du matériel scientifique et technique et d'avoir accès aux différents événements mis en place par cette association.

Il nous semble que c'est extrêmement intéressant pour les centres sociaux puisqu'on a l'intention de monter un club scientifique, le vendredi soir. On aurait donc l'accompagnement d'un animateur de cette association. Par ailleurs vous avez dû entendre parler je pense du « plan mercredi » souhaité par le Ministre de l'Education nationale qui, du fait des changements de rythme scolaire, souhaite qu'il y ait une complémentarité entre les activités scolaires et les activités périscolaires. Plusieurs axes figurent à ce « plan mercredi », un axe artistique, culturel etc ... mais aussi un axe scientifique.

Voilà pourquoi nous vous proposons d'adhérer à cette association pour la somme de 50 euros.

M. LE MAIRE : Merci Didier.

Effectivement cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet social et éducatif des centres sociaux et même si ça peut paraître peu de chose de devoir délibérer pour 50 euros, je vous rappelle que la Commune est une personne morale de droit public, elle peut adhérer à des associations type « loi 1901 » mais selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, c'est au Conseil municipal qu'il revient de se prononcer sur ces adhésions. Donc dans le cadre de sécurisation juridique que nous menons, on l'a déjà fait depuis 2014, là ce sont de nouvelles associations auxquelles nous souhaitons adhérer mais c'est vrai qu'avant ça ne passait pas en Conseil municipal. Le risque juridique n'est sans doute pas très important mais il nous a semblé opportun de passer ces 2 projets de délibérations.

Je vous propose page 68 de décider cette adhésion à l'association « Planètes Sciences » en précisant le montant de l'adhésion de 50 euros.

Et l'article 2 vous rappelle que le renouvellement de l'adhésion de l'association relève de la compétence du Maire sur délégation du Conseil municipal. Après, chaque année, on ne reviendra pas ici. Chaque année, dans le cadre de ma DGM, je renouvellerai ou pas mais l'adhésion initiale est de la compétence du Conseil municipal.

L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Et on vous précise, même si c'est pour 50 euros, que les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 du budget communal.

On vous a mis page 69 le détail de l'adhésion à « Planètes Sciences ».

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Et une délibération jumelle pour les centres sociaux, celle de l'adhésion à l'association « les Incorruptibles ».

### 9. Adhésion à l'association « les Incorruptibles »

M. CARREZ : Une association que vous connaissez certainement, des écoles ont déjà travaillé avec cette association qui a été créée en 1988, son but étant de donner l'envie de lire aux plus jeunes, de la maternelle jusqu'au lycée.

Le principe c'est donc l'existence d'un prix, le prix des Incorruptibles. Il s'agit, pour les enfants et les jeunes, de lire un certain nombre d'ouvrages et de voter pour décerner le prix des Incorruptibles.

Vous voyez tout le travail qu'il peut y avoir derrière, inciter à la lecture mais ensuite expliquer aussi, raconter l'histoire, argumenter sur son vote. Bref, il y a là tout un travail éducatif extrêmement important : se faire son opinion, défendre son livre, argumenter.

Cette association a l'agrément de l'Education nationale et nous avons l'intention de travailler avec elle au sein des centres sociaux. Là aussi un coût modique pour l'adhésion puisqu'il s'agit de 28 euros. Sachant qu'ensuite bien entendu, il y aura les livres à acheter mais à un prix club.

Un prix club ça représente une remise d'environ 20%. C'est intéressant de passer par l'association pour avoir des prix pour l'achat de ces livres.

Commande de livres au tarif club, ça permet aussi de participer aux différentes animations qui ont lieu sur Internet et là-aussi, cet objectif correspond tout à fait à notre projet social et éducatif et également au « plan mercredi » sur lequel nous souhaitons travailler dans le cadre d'un nouveau PEDT.

Il vous est proposé d'adhérer à cette association.

M. LE MAIRE : Merci Didier.

J'ai effectivement eu l'occasion de rencontrer ses projets dans des projets d'école, ils étaient même venus ici faire un ... Ils nous avaient demandé des isoires et puis des urnes pour faire ça comme les grands.

En tout cas ça avait été un beau projet, j'en discutais avec les jeunes qui vraiment m'avaient dit qu'ils avaient du mal à lire et au fur et à mesure, pris dans le concours, dans l'émulation, ils avaient lu. En plus c'est des livres jeunesse ...

Je pense que c'est un beau projet à exporter également au niveau des centres sociaux.

C'est l'objet de la délibération et nous sommes à la page 74 qui vous propose dans son article 1 de décider l'adhésion à ladite association et tout en précisant que le montant de cette adhésion est de 28 euros.

L'article 2 vous rappelle les modalités de renouvellement identique à la délibération précédente.

L'article 3 vous propose de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Et l'article 4 pareil que la délibération précédente vous précise les modalités de prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits du chapitre 011 de la Commune.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

M. LE MAIRE : Nous passons à la délégation des affaires culturelles dont le rapporteur est Caroline Faivre.

Et la 1<sup>ère</sup> délibération, on en parlait tout à l'heure dans le cadre du budget supplémentaire, est relative au 35<sup>ème</sup> Printemps culturel de Sin-le-Noble et la création de tarifs de place pour un nouveau spectacle qui vient donc compléter la délibération du Conseil municipal précédent où nous avons déjà délibéré sur plusieurs spectacles. Peut-être préciser pour votre information on avait délibéré sur François-Xavier Demaison, sur Vérino, sur la pièce de théâtre, sur Arcadians et on n'est pas du tout sûr qu'Arcadians ça se fasse. Ne communiquez pas trop dessus parce que le revers de la médaille de vouloir préparer tôt, c'est qu'en fait on a déjà loupé ... On était en discussion avec Jenifer également. C'est qu'en fait ils nous disent oui c'est possible et puis le temps que ça bouge et qu'on renvoie les contrats et on ne reçoit pas toujours les contrats en retour parce qu'entre-temps ils négocient avec le Zénith, ou ils ont connaissance de la date de sortie de l'album, ils savent qu'ils vont pouvoir aller plutôt ... Donc Arcadians on a du mal à recevoir le contrat signé et donc ...

Autant les autres il n'y a pas de souci semble t-il, en tout cas celui-là pour Arcadians pour votre information puisque ça a dû être signalé à la C2, pour les autres membres du Conseil municipal, ce n'est pas encore gagné.

#### 10. 35<sup>ème</sup> Printemps Culturel Création des tarifs de places

Mme FAIVRE : Cette délibération intervient dans la lignée de la délibération que nous avons adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 06 juillet dernier puisqu'un spectacle supplémentaire a été programmé le 17 avril 2019, il s'agit du chanteur Hugues Aufray.

27 avril pardon.

Il convient de délibérer aujourd'hui sur le tarif des places de ce spectacle afin de pouvoir mettre en vente la billetterie, le plus tôt possible.

Je vous propose donc de délibérer sur les tarifs du spectacle qui aura lieu le 27 avril 2019.

Le tarif plein proposé est à 20 €, le tarif réduit 15€ et le tarif scolaire 5€.

Je vous précise, que comme à chaque fois, le tarif scolaire s'adresse aux élèves jusqu'au lycée, et le tarif réduit au moins de 18 ans et aux étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprises, au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle et aux allocataires des minima sociaux.

Cette proposition de tarif a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission 2 qui a lieu le lundi 10 septembre.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Délibération nous sommes à la page 79.



L'article 1<sup>er</sup> vous propose de décider la fixation des tarifs tels qu'ils viennent d'être présentés par Caroline, 20 € pour le spectacle du 27 avril 2019 pour le tarif plein, 15 € pour le tarif réduit, 5 € pour le tarif scolaire.

L'article 2 vous détaille les différentes modalités d'éligibilité aux tarifs réduits à savoir les moins de 18 ans et étudiants, les plus de 70 ans, les demandeurs d'emploi, les associations, les comités d'entreprises, le personnel communal et les allocataires des minima sociaux.

Tandis que l'article 3 vous précise que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée.

L'article 4 vous précise également qu'il y aura une billetterie Internet qui sera mise en place évidemment dans le respect des procédures en vigueur en plus de la vente de billet physique.

L'article 5 vous propose de décider de la mise en place d'un quota de 100 places exonérées comme à chaque fois pour les besoins de la production, pour la presse, nécessités de relations publiques de la Commune en précisant que si ce quota n'était pas consommé entièrement les places seraient remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie.

Et enfin l'article 6 vous précise que ces recettes qui seront générées par ce concert seront inscrites au budget communal en son chapitre 70.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 11. Programmation culturelle de la Commune de Sin-le-Noble Création des tarifs des places

Mme FAIVRE : C'est une programmation qui intervient dans le cadre de l'élargissement de la programmation des spectacles sur la saison qui interviendra hors « Printemps culturel » puisque février est un peu tôt pour le Printemps.

Frank Michael pourquoi Frank Michael, tout d'abord c'est un artiste qui n'est jamais venu à Sin-le-Noble, qui a 25 ans de carrière et qui a vendu 10 millions de disques à travers le monde.

M. LE MAIRE : 25 ans de carrière pour Frank Michael ? Ça ne me paraît pas beaucoup !  
A mon avis ça doit faire 75 ans de carrière !

Mme FAIVRE : Il n'a que 71 ans.

M. LE MAIRE : Je vais faire attention parce que s'il lit le PV du Conseil municipal ce jour là je vais ... (rires). 25 ans de carrière ce n'est pas possible.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE : Comment ?

25 ans ce n'est pas possible.

On ne va pas faire un long débat au Conseil municipal là-dessus, je vois Jean-Pierre il a envie d'y aller.

Jean-Pierre ? (rires)

On a de la chance Véronique Legrand n'est pas là, c'est une grande fan de Frank Michael !

Mme FAIVRE : Il a été officier de l'ordre de la couronne en Belgique en 2004. C'est une décoration en Belgique pour mérite culturel.

Les tarifs qui vous sont proposés sont des tarifs accessibles puisque Frank Michael se produit par exemple à Tourcoing, dans des carrés VIP au tarif de 53 euros.

Les tarifs pleins sont de l'ordre de 33 et 38 euros.

Les tarifs qui ont été proposés et qui vous sont proposés ce soir tarif plein 32 euros et tarif réduit 26 euros.

M. LE MAIRE : Merci Caroline.

On m'envoie un message pour me dire que c'est 44 ans de carrière. Pas de fake news sur Frank Michael ici !

Mme FAIVRE : Je ne suis pas spécialiste. Je suis désolée. (Rires)

M. LE MAIRE : Quelques remarques un peu plus sérieuses que cela malgré tout.

D'une part effectivement expliquer que cette volonté de programmation s'inscrit dans l'élargissement de la politique culturelle. On avait voté lors du dernier Conseil municipal 2 délibérations l'une sur le concert de l'orchestre national de Lille, je crois que c'est le 4 janvier, le concert de Nouvel an qui aura lieu au théâtre Henri Martel et ensuite la création des Sinoiseries du dimanche, un rendez-vous cette fois-ci à l'espace Maria Casarès pour un public d'environ 100 personnes, chaque premier dimanche de mois du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'aux mois de mai-juin. C'est cette volonté de ne pas réduire la politique culturelle au Printemps de Sin-le-Noble et donc de l'élargir sur l'ensemble de la saison.

On aura d'ailleurs, à un moment, à discuter ici du projet culturel de la Ville sur laquelle la Direction des affaires culturelles travaille ardemment puisqu'effectivement la Politique culturelle c'est l'École de danse, l'École de musique, l'École de théâtre, c'est la chorale et c'est l'entrée de nouveaux enseignements. On a eu aussi de bonnes nouvelles, là aussi on va en parler, l'École de danse avec la nouvelle professeure ça marche très bien et on a lancé de nouveaux cours de Hip Hop qui sont pleins. On est en train de travailler sur de la zumba, sur du pilate, de la danse orientale. On avait déjà l'année dernière le partenariat d'une résidence avec l'association Craktapo sur les rythmes et percussions africaines et danses africaines. Le but c'est vraiment de se doter d'un maillage culturel, si on peut appeler ça comme cela, et donc dans ce cadre-là les sinoiseries du dimanche, tous les 1<sup>ers</sup> dimanches. Le Printemps culturel là on a déjà 2 comiques avec Vérino et François-Xavier Demaison. On a déjà du théâtre avec une pièce du même auteur qui avait rencontré un grand succès lors du Printemps culturel l'année dernière. On vient renforcer avec Hugues Aufray et également pour aller sur l'ensemble des champs musique, théâtre, comique et du classique parce que nous aurons un requiem qui sera également donné, dans le cadre de ce Printemps Culturel ou Printemps de Sin-le-Noble, qui sera le 12 mai.

Et donc là, aujourd'hui, c'est de se dire comment peut-on valoriser nos équipements qui sont de grande qualité ? C'est un concert de Frank Michael et les tarifs sont légèrement plus élevés que pour le Printemps Culturel, ils sont moins élevés que certaines dates ... toutes les dates, on a regardé, on m'avait donné l'ensemble des dates de la tournée de Frank Michael. On est la date la moins chère parce que le but, c'est de faire aujourd'hui, une opération blanche.

On ne va pas aller sur le Printemps Culturel, ce sont des dizaines de milliers d'euros de déficit mais qui est entièrement assumé par la Ville et ensuite, sur le reste, le but est de faire une opération blanche. On n'est pas là pour gagner 1 000, 2 000, 3 000 ou 10 000 ou 20 000 € le but c'est que la salle soit remplie, que ceux qui peuvent y aller de Sin-le-Noble, ils n'aient pas à prendre un bus ou aller payer plus cher, plus des frais de déplacement ailleurs. Ils peuvent le faire à Sin-le-Noble. C'est d'attirer une clientèle pour ce concert qui n'est pas celle de Sin-le-Noble mais qui permettront de valoriser, de faire rayonner la Commune de Sin-le-Noble. Voilà ce que je souhaitai ajouter comme éclairage un peu politique sur cette programmation et donc on vous propose page 83 dans l'article 1<sup>er</sup> de la délibération de fixer les tarifs de place à 32 € pour le tarif plein, 26 € le tarif réduit pour le concert de Frank Michael à Sin-le-Noble, le dimanche 24 février 2019, à 16h.

On vous précise les modalités du tarif réduit que vous connaissez désormais par cœur.

On vous précise également la billetterie Internet en complément de la vente de billet physique. La décision d'un quota de 100 places exonérées pour les besoins de la production, de la presse et des nécessités de relations publiques de la Commune avec une remise en vente si ce quota n'est pas utilisé. Et on vous précise que les recettes seront inscrites au budget communal en son chapitre 70.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 12. Direction des affaires culturelles (DAC)

#### Règlement intérieur du théâtre municipal Henri Martel de Sin-le-Noble

Mme FAIVRE : Il s'agit d'un règlement intérieur comme nous avons pu, dans le cadre d'une sécurisation juridique, en proposer pour la bibliothèque et pour l'École de musique, théâtre, danse et chorale de la Commune de Sin-le-Noble.

Ce théâtre Martel nous l'avions évoqué lors du dernier Conseil municipal, c'est un établissement qui reçoit du public, qui est classé en catégorie 1, et qui répond à des exigences législatives et réglementaires spécifiques en termes de sécurité.

Ce théâtre est mis à disposition de particuliers mais également de personnes morales et physiques à titre payant pour qu'ils disposent d'un cadre qualitatif pour leur manifestation.

Afin de s'assurer du respect par les locataires des normes d'hygiène et de sécurité et de veiller au respect du matériel mis à disposition, de définir les obligations respectives de chacune des

parties, un travail a été mené par la Direction des affaires culturelles pour codifier ces règles au sein d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été présenté lors du comité consultatif du monde associatif lundi dernier, le 17 septembre. Il n'a pas soulevé de questions particulières.

Je vais vous en présenter brièvement, dans les grandes lignes, l'articulation.

L'article 1 vous présente les conditions d'accès au théâtre. Son affectation prioritairement à l'usage de spectacles, d'animations, de conférences et occasionnellement d'assemblées générales, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

C'est la Commune qui reste prioritaire sur l'utilisation du théâtre et qui s'en réserve le droit d'en disposer pour son propre usage.

Les associations ne peuvent utiliser le théâtre pour y domicilier leur siège social.

Une demande au nom d'une association ne peut faire l'objet d'un usage personnel.

Le fait de bénéficier du théâtre n'est soumis à aucun droit particulier, si ce n'est, qu'il est accordé à l'unique et exclusive appréciation de l'autorité municipale. Notamment Monsieur le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage compte-tenu : des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public, du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

L'article 2 vous présente les conditions de mise à disposition de la salle. Il n'y a pas de changement à savoir que les associations sont toujours autorisées à bénéficier d'une gratuité du théâtre une fois par an dans le cadre d'une assemblée générale avec dans la mesure du possible la mise à disposition de ce théâtre.

Par contre, en fonction du nombre de participants à l'assemblée générale, l'association pourra être réorientée sur une autre salle, ça dépendra du nombre de participants qui est prévu.

Le règlement rappelle les capacités d'accueil du théâtre Henri Martel : 700 personnes assises en usage spectacle gradin et balcon, s'il s'agit d'un spectacle debout ce sont 1 320 personnes en position debout, et par contre, dans une configuration cabaret ce sont 350 personnes au maximum.

Il faut faire très attention à ne pas dépasser évidemment ces seuils.

Comme pour les salles associatives, il y aura un état des lieux qui sera effectué en entrée et en sortie.

Les tarifs de location, l'article 3, sont définis dans le cadre des tarifs arrêtés par le Maire sur délégation du Conseil municipal (décision directe du 29 août 2018) et une grille des tarifs est annexée au règlement.

Ce tarif est susceptible d'être modifié chaque année également. Le tarif « Sinois » est applicable aux résidents de Sin-le-Noble et aux propriétaires de commerces ou d'entreprises situés à Sin-le-Noble. Le tarif " Association " est applicable aux associations Sinoises sportives et non sportives ayant leur siège à Sin-le-Noble.

Le tarif des prestations techniques, je vous les avais présentés lors du Conseil municipal du 06 juillet à savoir que le théâtre ne peut être sans la présence minimale d'un technicien assurant la sécurité des installations. Et nous avons délibéré sur le taux horaire de ce technicien.

Si le locataire souhaite une assistance technique son et/ou lumière, le coût de l'intervention n'est pas compris dans le prix de la location et sera facturé en sus au taux horaire en vigueur.

L'article 4 détaille les procédures de réservations, je ne vais peut-être pas vous ... revenir dans le détail. Simplement, il faut réserver au moins un mois avant la date d'utilisation souhaitée et ne pas réserver trop longtemps à l'avance, pas plus d'un an à l'avance.

Vous avez la demande de réservation qui doit être accompagnée d'une fiche logistique qui est annexée et qui doit être complétée. Il faut faire attention à ce que cette fiche... elle ne sera plus modifiable 15 jours avant la date de l'événement pour des raisons d'organisation.

L'article 5 rappelle évidemment qu'il est de la responsabilité de la personne qui loue la salle d'être assurée, d'être couvert par sa responsabilité civile.

L'article 6 détaille les accès et horaires au théâtre Martel.

L'article 7 vous détaille les conditions d'utilisation, je ne sais pas s'il y a des questions particulières ou si je les reprends dans le détail.

M. LE MAIRE : Non je pense que tout le monde l'a lu.  
Mets ton micro Vincent.

M. CAMPISANO : Qui pourra vérifier l'intensité sonore ? Je le vois au 7.4.

Mme FAIVRE : Alors déjà il y a une question d'horaire, je crois que c'est après 22h. Et comment ça sera mesuré ...

M. LE MAIRE : L'Adjointe à la Culture doit savoir ça.

Comment ça sera mesuré, en général s'il y a une intensité sonore c'est qu'il y a un de nos techniciens qui est là et on a délibéré le 06 juillet sur le fait que cet établissement est un ERP de catégorie 1, il y a forcément la présence de professionnel en termes de sécurité incendie. Et on a d'ailleurs délibéré sur un tarif. Donc aujourd'hui il y a 2 catégories de personnel soit il y a un personnel technique parce que si on veut accéder à notre régie son et lumière, parce qu'on a beaucoup investi, c'est l'objet de ce règlement intérieur c'est de codifier, les obligations et devoirs des locataires.

Vous savez, je crois que c'était depuis 2004, 9 contrôles de sécurité et 9 avis négatifs de la commission de sécurité. On risquait de perdre la licence d'entrepreneur du spectacle.

Tous les spectacles dont on parle, on ne pouvait plus les faire donc on a fait en urgence, c'est presque 200 000 euros de subventions, heureusement on a été aidé par le fonds de soutien à l'investissement local. Derrière on a continué régulièrement. On a acheté 25 000 euros de rideaux parce que les rideaux qui dataient de l'ouverture quand on les a enlevés sont tombés en morceaux, ils n'étaient plus ignifugés. On a changé la sono pour 25 000 euros aussi, on a investi 30 000 euros de jeux de lumière. On a mis aux normes d'assainissement pour 15 000 euros. On a refait le parquet cet été entièrement.

Le but c'est de se dire cet équipement on le met à disposition, il faut qu'il rayonne, ce n'est pas pour en faire un truc fermé qu'on investit tout ça. S'il rayonne tant mieux, il est très sollicité cet équipement, mais il faut que l'investissement qu'on y a réalisé, soit protégé.

Aujourd'hui s'il arrivait quelque chose il n'y a rien.

Aujourd'hui on se dote, on va codifier les règles d'utilisation, en matière d'hygiène de sécurité et d'incendie, d'accueil du nombre de public. Et aujourd'hui, comment on a va le vérifier, il y a un état des lieux, il y a une signature de ce règlement intérieur. Donc c'est déjà une obligation. Aujourd'hui on peut dire moi je n'étais pas au courant.

La 1<sup>ère</sup> façon c'est déjà de dire quand vous avez les clés du théâtre, vous signez comme quoi vous avez bien connaissance du règlement intérieur et vous vous engagez. Ça c'est déjà le 1<sup>er</sup> niveau de contrôle. Le 2<sup>ème</sup> niveau de contrôle c'est notre régisseur son lumière puisque s'il y a musique en général on utilise nos matériels et donc il y a notre régisseur. Et le 3<sup>ème</sup> moyen de contrôle, ce sont les agents de sécurité incendie. Donc, là-aussi pour l'instant il n'y avait pas de SIAP, de personnel titulaire du SIAP. Si un jour il y avait un incendie, outre que les rideaux n'étaient plus ignifugés, outre qu'il y n'avait pas de détection incendie, outre que les exutoires de fumée ne marchaient pas, en plus il n'y avait pas de professionnels de sécurité et incendie et en plus ils n'avaient pas signé comme quoi il y avait un règlement.

Donc 3 modalités, à mon sens, de contrôle : l'avertissement avec la signature du règlement intérieur où on acte que l'on est au courant qu'on ne peut pas, deuxièmement notre régisseur son et lumière, troisièmement les personnels qui seront là pour la sécurité incendie.

Et puis 4<sup>ème</sup> les riverains qui ne manqueront pas de téléphoner au Maire ou de venir le voir le lundi matin pour lui dire qu'il y a eu un problème.

Mais c'est une salle sur laquelle on n'a jamais eu de souci parce que malgré tout on y fait le « Printemps Culturel » avec de gros ... Si on le loue, c'est quelqu'un qui vient qui fait une grosse animation en général c'est des dizaines de milliers d'euros pour le « Printemps Culturel » de location de son lumière parce que les artistes professionnels, ils mettent le paquet.

Et de l'extérieur on n'entend pas, parce que c'est une salle qui a été très bien faite lors de sa création et donc elle est relativement bien insonorisée et qu'en termes de voisinage pour l'instant il y a le cimetière en face et en face ce sont la mairie, des commerces, en face ce sont la perception, la Direction des affaires financières, c'est le supermarché. Et puis on n'y fait pas de mariage. C'est vrai qu'on a eu des problèmes à la Nichée où des gens sortaient d'un mariage claquaient des pétards, ils claquaient les portes de voiture, ils mettaient les musiques à fond.

La Nichée avant tout c'est une salle de restauration scolaire, il y a eu une mise en demeure qui date de votre époque, de l'Agence régionale de santé, elle paraissait logique, elle est dans un tissu urbain dense. Là aujourd'hui on n'est pas dans un tissu urbain même si on est en cœur de ville, ce n'est pas un tissu urbain très dense et je pense qu'elle est parfaitement insonorisée.

Et ensuite je pense que ta question était un peu la résultante de ce que vous aviez vécu avec l'ARS sur la Nichée. En fait, aujourd'hui, sur ce type de salle comme c'est une salle de théâtre, c'est une salle de spectacle, aujourd'hui d'un point de vue de qualification juridique ce sont des salles qui sont pas concernées par les dispositions sur le contrôle du bruit. Nous on vient l'ajouter dans notre règlement intérieur mais c'est une salle sur laquelle on est peu ou pas concerné par le bruit.

Après on peut être concerné sur des débordements des gens qui sortent à l'entracte, qui vont boire un verre mais en général on la prête pour des galas de danse enfin on la loue beaucoup

pour des galas de danse. C'est vrai qu'il y a 700 personnes le vendredi soir, quand j'arrive là le vendredi soir, j'arrive le samedi matin pour faire les mariages ou les noces d'or on voit qu'il y a eu 700 personnes. Ce n'est pas des délinquants .... Pour l'instant je pense, tout au moins, moi je n'ai jamais eu connaissance de problème avec cette salle, et vous savez que parfois on y fait des concerts de rock ou de métal. On n'a vraiment jamais eu aucun souci.

Je vous propose d'adopter cette délibération, - nous sommes à la page 87 - et d'approuver par l'article 1<sup>er</sup> les termes du projet de règlement intérieur en précisant qu'il fixe les règles de fonctionnement, de discipline, d'hygiène et de sécurité de l'équipement.

Et de décider par l'article 2 que ledit règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Et de bien vouloir, - c'est dans l'article 3-, m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **VI. VIE ASSOCIATIVE**

#### **13. Versement d'une subvention exceptionnelle à « l'association sinoise des Orgues de Saint Martin »**

Mme DELATTRE : Il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle à « l'association sinoise des Orgues de Saint Martin » qui œuvre, depuis sa création début 2015, pour la remise en état des orgues de Sin-le-Noble, la promotion et la découverte de la musique d'orgue ainsi que la mise en place d'actions pédagogiques autour de l'orgue en partenariat avec l'Ecole municipale de Musique, Théâtre, Espace danse « Claudine Collart ».

Dans le cadre du prochain concert musical du 14 octobre 2018 à l'église Saint Martin, organisé par l'association, en partenariat avec l'Ecole municipale de Musique, Théâtre Espace danse « Claudine Collart », l'association doit louer un piano pour un montant de 350€ TTC. D'autres dépenses seront également à prendre en charge pour l'organisation de cette manifestation.

Bien qu'il soit fortement probable que ce concert permette d'engranger des recettes, l'association ne sera pas en mesure de supporter toutes les dépenses, considération faite de son projet de restauration de l'orgue, toujours en cours.

C'est pourquoi, afin de couvrir les frais « exceptionnels » engendrés par cette occasion particulière et son nouveau dimensionnement, l'association a sollicité auprès de la Commune de Sin-le-Noble l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350 euros, lui permettant aussi de ne pas grever la totalité de sa capacité financière.

M. LE MAIRE : Merci Marie-Josée.

Peut-être un petit point sur les Orgues. Cette association avance bien. Ils font quelques manifestations dans l'année. Ils étaient la semaine dernière sur les journées du patrimoine pour présenter l'orgue. On a réussi à aller chercher des réserves parlementaires quand elles existaient encore auprès du député Candelier, et puis auprès du sénateur Patrick Masplet qui lui l'a attribué à la Commune de Sin-le-Noble, sachant que cette association fera un don lorsque nous serons en capacité de procéder à la rénovation des orgues. Cette restauration s'inscrit dans les travaux dont on a parlé tout à l'heure au budget supplémentaire : réfection des abat-sons, travail sur les peintures, l'électricité et chauffage de l'église.

Donc, en tout cas le dossier ... J'ai travaillé avec le service de la Commande publique et le Directeur des affaires culturelles, le cahier des charges aujourd'hui est finalisé. Il suffit juste qu'on regarde quel est le meilleur calendrier pour inscrire ces travaux de rénovation. Après c'est parfois le chien qui se mord la queue. On ne peut pas commencer quelque chose si on n'a pas fait l'autre.

On va regarder s'il faut d'abord faire les abat-sons puis les orgues puis l'intérieur, s'il faut d'abord faire l'intérieur pour le chauffage, l'électricité et éviter de la poussière. Regarder si on peut faire les 2 ensembles. En tout cas on a mis au plan pluriannuel d'investissement 75 000 € qui est la somme pour la rénovation des orgues et on a provisionné face à cela le don de l'association, la réserve parlementaire que l'on touchera du défunt sénateur Masplet et qui nous l'avait attribué avant son décès.

Et puis la récupération de TVA puisque c'est la Commune qui fera les travaux donc nous récupérons une partie de la TVA par le FCTVA.

Je vous propose d'adopter cette délibération. Nous sommes page 100. Vous avez page 101 le courrier de demande de subvention du Président, et page 100 article 1<sup>er</sup> on vous propose de décider l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350 euros pour la location d'un piano et d'en

autoriser le versement. En vous rappelant que les dépenses correspondantes sont prélevées sur le budget communal en son article 6748 et de m'autoriser par l'article 3 à accomplir les formalités y afférent.

Des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **VII. RESSOURCES HUMAINES**

#### 14. Modification du tableau des effectifs Création d'un poste d'ingénieur territorial

M. LE MAIRE : Nous sommes page 105.

La note de synthèse vous rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que seule l'assemblée délibérante a compétence pour créer les emplois de la collectivité.

Or, le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas de poste vacant correspondant au grade d'ingénieur sur lequel la Commune souhaite nommer un agent de la Direction des grands travaux dans le cadre de la politique ressources humaines qui vise à encourager et valoriser les compétences des agents, ainsi que favoriser leur évolution de carrière au sein des services de la collectivité.

La CAP a en effet émis un avis favorable à la promotion interne de cet agent qui avait été proposé en vue d'une éventuelle promotion interne au grade d'ingénieur.

Il convient juste, pour éclairer, de préciser ici que cet agent était le seul agent de la collectivité en termes d'ingénierie pour la gestion des travaux des 58 bâtiments publics, des 4 installations ouvertes au public : les 2 stades et les 2 cimetières, les 3 000 mats d'éclairage et les 56 km de voirie et donc à peu près les 120 km de trottoirs. Nous n'avions qu'un seul agent plus à cela on peut ajouter le suivi en termes d'ingénierie des travaux de l'ANRU.

Nous avons créé une Direction des grands travaux qui compte désormais 3 agents mais qui doit gérer la montée en puissance du plan pluriannuel d'investissements : 100 lignes au PPI et 25 millions d'euros d'investissement en 3 ans. On a voté tout à l'heure les 16 millions du budget supplémentaire en investissement.

Voilà l'explication relative à cette délibération de la page 107 qui vous propose la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre. De m'autoriser à accomplir les formalités y afférent, tout en rappelant que les dépenses correspondantes sont, comme toujours, prélevées au chapitre 012, celui des dépenses de personnel du budget communal.

Des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 15. Création de 2 emplois non permanents Recrutement de 2 contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

M. LE MAIRE : Nous sommes désormais à la page 109.

La note de synthèse vous rappelle toujours qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois non permanents et, dans ce cadre précis deux : un à temps complet et un à mi-temps et sur le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans des missions qui correspondent en fait à celles des ATSEM.

Ces besoins étant à visée expérimentale pour l'année scolaire 2018/2019, ils ne peuvent être qualifiés de permanents pour la Commune.

Ces expérimentations concernent 2 écoles de la Commune et dans le cas de la compétence partagée entre commune et Etat, en termes de mise en œuvre du service public de l'éducation, il revient à la Commune de Sin-le-Noble de garantir le bon déroulement de ces expérimentations par le personnel « encadrant » nécessaire.

Pour l'école Jean Jaurès l'expérimentation concerne, pour la maternelle, la mise en place d'une classe de « petits grands » et l'accueil des tous petits.

Même si l'école Jean Jaurès maternelle n'est pas située en réseau d'éducation prioritaire (REP), nous avons fait le choix d'ouvrir aux enfants de 2 ans pour cette année ainsi que celui de l'accueil « des petits grands » au sein d'une même classe qui a intérêt pour les tous petits puisque ça développe leur désir d'apprendre, ça les rassure d'être avec des plus grands mais ça présente

un intérêt également pour les plus grands puisque ça permet de développer leur empathie puisqu'ils sont à aider les plus petits.

En ce qui concerne l'école Langevin une classe de tous petits est également ouverte pour l'année 2018/2019 avec 14 enfants scolarisés.

Voilà le sens de cette délibération. Nous sommes à la page 111 qui vous propose la création de deux emplois non permanents : un à temps complet 35h, un temps non complet, un mi-temps même puisque nous sommes sur 17h30 et qui vous propose de décider le recrutement deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à ces besoins dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, 12 mois maximum sur une période de 18 mois et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

On vous précise, dans l'article 2, que ces agents assureront des fonctions relatives aux grades d'adjoint d'animation à temps complet et à temps non complet et que leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement, complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial le cas échéant.

L'article 3 vous rappelle le prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal.

Et l'article 4 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 16. Modification du tableau des effectifs

#### Recrutement d'un contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 113.

La note de synthèse vous explique que la Direction des ressources humaines est confrontée à un surcroît temporaire d'activité et qu'il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en CDD sur un poste non permanent.

L'assemblée délibérante est seule compétente en la matière au regard de la loi du 26 janvier 1984.

Cet accroissement d'activité est expliqué par la volonté de centralisation de la fonction administration des personnels, dont traditionnellement de nombreux domaines étaient à Sin-le-Noble décentralisés au niveau des services.

Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre de la volonté de structuration de l'appareil municipal et d'un projet d'administration en cohérence avec le projet politique. Ce dernier est d'offrir à nos concitoyens le meilleur service public et ce d'un point de vue qualitatif mais également quantitatif dans un contexte local de difficultés financières pour la Commune et dans contexte national de baisse des dotations, de baisse des aides à l'emploi et d'inflation normative.

Au-delà de cette volonté d'un service public optimal dans un contexte contraint, la volonté politique est de ne pas augmenter les impôts, ni baisser les aides aux associations, de faire payer les sinois comme l'a illustré la gratuité des nouvelles activités périscolaires où plus récemment la gratuité de Festi'mômes.

Cette ambition est doublée d'une volonté de reconquête. Elle s'exprime à travers le budget d'investissement, le plan pluriannuel d'investissement ou le plan local d'urbanisme, le projet éducatif, le projet social, ce qui oblige à une structuration de l'appareil municipal qui s'est déjà matérialisé par la création de nouveaux services : une direction administrative et juridique, une direction cadre du vie et de la tranquillité publique, une direction aménagement foncier patrimoine, la direction des grands travaux, la démocratie participative, la commande publique, la direction des affaires culturelles pour ne citer que quelques exemples.

La fonction ressources humaines doit également être structurée et ce pour plusieurs raisons : elle est elle-même tout d'abord comme tous les autres services supports afin d'accroître son efficacité, mais également parce qu'elle a un rôle particulier à jouer dans le cadre de la volonté du redressement, et d'une reconquête basée sur les ressources humaines de la collectivité.

Elle doit s'inscrire dans l'ambition d'une gestion prospective et pilotée comme ce fut le cas pour la réorganisation de la Direction financière ou ce qui a permis par exemple de voter le débat d'orientation budgétaire en novembre, le budget primitif en décembre, de disposer d'un plan pluriannuel de gestion, d'un plan pluriannuel d'investissement, et de tableaux de bord mensuels. Pour ce faire il convient d'acter un changement de paradigme qui permettra de passer d'une fonction administration des personnels des années 70 à une fonction ressources humaines du 21<sup>ème</sup> siècle.

Pendant longtemps, en effet, la fonction « personnel » s'est limitée à l'administration des personnels c'est-à-dire embaucher, gérer les absences, assurer la paie. Or, les métiers ont

beaucoup évolué et la fonction ressources humaines recouvre désormais l'ensemble des pratiques qui sont mises en œuvre pour administrer, mobiliser, accompagner et développer les ressources humaines.

Elle doit donc désormais participer à la stratégie générale de la collectivité, organiser la gestion des ressources humaines, administrer les ressources humaines mais également développer et mobiliser le capital humain.

La fonction ressources humaines ne peut plus être un simple enregistreur des données qui sont produites par les services qui utilisent les ressources humaines.

La fonction ressources humaines doit, au contraire, être une fonction coordinatrice capable d'anticipation et de pilotage et elle doit accompagner et piloter le changement en étant garante de la cohésion sociale au sein de l'administration.

Cette volonté de centralisation des ressources humaines va donc impliquer un surcroît temporaire d'activité, et donc, il vous est proposé, c'est le sens de la délibération page 115, de créer un emploi non permanent à temps complet et de décider le recrutement d'un agent contractuel et ce sur le grade d'attaché territorial pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois.

On vous précise, par l'article 2, que cet agent assure des fonctions relatives au grade d'attaché territorial à temps complet avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

On vous précise, dans l'article 3, de façon traditionnelle le prélèvement sur le chapitre 012 du budget communal des dépenses correspondantes.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 17. Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (8/20<sup>ème</sup>) et suppression d'un poste de professeur territorial d'enseignement artistique à temps non complet (8/20<sup>ème</sup>) Ecole municipale de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart »

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 117.

Nous allons enquiller 2 projets de délibérations à vocation administrative qui visent à prendre acte des changements opérés dans l'équipe éducative de l'Ecole municipale de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart ».

Pour le cas d'espèce page 117, la Commune a procédé au recrutement d'un nouvel enseignant pour assurer la continuité des cours de trombone à l'école municipale de musique suite à la mutation d'un agent dans une autre Commune.

Nous avons constitué un jury de recrutement en vue de mener les entretiens et le choix s'est porté sur la candidature d'un agent titulaire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il nous faut donc créer ce poste puisque le tableau des emplois de la collectivité ne comporte pas de poste vacant qui correspondrait au besoin recensé mais il conviendra également, de façon concomitante, de supprimer le poste précédemment occupé par l'enseignant qui quitte la Commune.

Vous connaissez la conclusion, l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que seule l'assemblée délibérante a compétence pour créer les emplois.

Nous sommes page 120 et on vous propose de décider la création de ce poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires et de façon concomitante de supprimer le poste de professeur à hauteur de 8 heures hebdomadaires et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

En vous rappelant le prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget communal. Et on vous demande à m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



#### 18. Modification du tableau des effectifs

Création de 2 postes dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps non complet et suppression d'un poste à temps non complet  
Ecole municipale de musique, théâtre, espace danse « Claudine Collart »

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 121.

La note de synthèse vous explique qu'un agent de la collectivité, professeur de batterie, percussions à l'école de musique, était employé à hauteur de 13 heures hebdomadaires et qu'il complétait ses heures au conservatoire de Lille à raison de 7 heures hebdomadaires.

La ville de Lille et cet agent nous ont informé de façon concomitante du souhait d'augmenter la quotité de travail de celui-ci, le faisant passer de 7 heures à 10 heures 30 hebdomadaires.

C'est la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit toujours que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer les emplois de la collectivité, ce qui est le cas d'espèce, puisqu'il convient à la fois supprimer le poste initial 13 heures hebdomadaires pour l'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de créer son nouveau poste à hauteur de 9h30 et d'en créer un autre à hauteur de 3h30 hebdomadaires afin d'assurer la continuité des enseignements après la rentrée scolaire prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : La délibération suivante est ajournée dans l'attente d'information complémentaire.

#### 19. Modification du tableau des effectifs

Création de deux emplois permanents « d'animateurs sociaux éducatifs » recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 129 pour la note de synthèse qui vous explique la nécessité de création de 2 emplois « d'animateurs sociaux éducatifs » et ceux-ci pourraient être recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h45 hebdomadaires.

Ce besoin s'inscrit dans le cadre de la volonté communale de mise en place d'animations et d'activités et d'actions qui sont menées tout au long de l'année dans le cadre du projet famille des centres sociaux de Sin-le-Noble : des ateliers sportifs, des ateliers cuisine, esthétique, théâtre des groupes d'échange, des sorties culturelles ou encore des activités manuelles.

Les centres sociaux sont fortement engagés dans la recherche, la conception et l'organisation autour des familles et ce d'autant plus dans le contexte actuel de mutation des formes familiales et d'incertitude sur les repères familiaux.

Ce projet famille des centres sociaux s'inscrit de façon générale dans le projet d'agrément du Centre social et il repose sur une démarche participative avec les professionnels, les partenaires, et les habitants.

C'est donc dans le cadre de ce projet famille que les centres sociaux répondent à des appels à projets tel que le « collectif famille » de la CAF, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) du Département du Nord ou des actions santé.

Notre tableau des effectifs ne comporte pas de postes vacants qui correspondent au grade et à la quotité de travail pressentis et donc c'est à l'assemblée délibérante de procéder à la création de ces emplois que vous retrouvez page 132. Il vous est proposé dans l'article 1<sup>er</sup> de décider la création de 2 emplois permanents « d'animateurs sociaux éducatifs » sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à hauteur de 32h45.

Et on vous propose de décider, dans l'article 2, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, filière animation, mais on souhaite qu'il justifie *a minima* d'un diplôme de BAFA ou d'expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation.

L'article 3 vous précise que le traitement est calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade correspondant et que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits du chapitre 012 du budget communal.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 20. Modification du tableau des effectifs

### Création d'un emploi permanent « d'animateur socio-éducatif » recruté sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 133.

La note de synthèse vous précise qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'un emploi supplémentaire d'animateur socio-éducatif et ce selon les mêmes modalités que celles que nous avons voté lors de la séance de Conseil municipal du 06 juillet 2018.

Pour rappel, lors de cette séance, le Conseil municipal avait en effet créé 73 emplois permanents « d'animateurs sociaux éducatifs » afin de pourvoir aux besoins des activités péri et extra-scolaires des centres sociaux.

Au vu des effectifs d'enfants présents et de l'organisation des activités, il s'avère que le concours d'un agent supplémentaire à 35 heures permettrait de rendre un service optimal à destination des enfants et des familles.

Comme le tableau des emplois de la collectivité ne comporte pas de poste vacant correspondant au grade et à la quotité de travail pressentis, il vous est donc proposé la création de ce poste supplémentaire.

Nous sommes à la page 136 article 1<sup>er</sup> : décider la création d'un emploi permanent « d'animateur socio-éducatif », 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

L'article 2, pareil que les délibérations précédentes : en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, filière animation, avec là aussi *a minima*, un diplôme de BAFA ou une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation.

L'article 3 vous précise le traitement maximal sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondante et le prélèvement sur chapitre 012 du budget communal des crédits nécessaires à la couverture de ce poste.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LE MAIRE : Je vois que les registres sont en train de passer, ne partez pas sans les avoir signé.

Et rendez-vous au prochain Conseil municipal. Il est, pour l'instant prévu, le 12 novembre et nous aurons normalement à examiner le rapport d'orientation budgétaire qui vous sera présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire puisque nous souhaitons, là aussi, voter le budget primitif de l'année 2019 lors du Conseil municipal du mois de décembre.

Je vous remercie de votre présence, de votre attention, je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée.